

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2024.T306

Le Maire de la Commune de TROUVILLE sur MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de la **SARL LES TROIS MATELOTS**, représentée par sa gérante Madame Marine VANIER en date du 05 Juin 2024 pour le stationnement des véhicules de **l'entreprise SARL HAUBERT Karl** chargée des travaux de ravalement de façade sur cour et d'extension (DP 014715 24U00075 décision du 10 mai 2024) **20 rue de l'Eglise à Trouville-sur-Mer.**

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement **rue de** l'Eglise.

ARRETE

Article 1: L'entreprise SARL HAUBERT Karl est autorisée à stationner ses véhicules au droit des 18-24 rue de l'Eglise.

Article 2: Le stationnement sera interdit sur 2 places (soit 10 ml x 2m = 20 m²) au droit des 18 - 24 rue de l'Eglise et sera réservé à l'entreprise SARL HAUBERT Karl intervenant sur le chantier de la SARL LES TROIS MATELOTS.

Article 3: Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du Mercredi 12 Juin 2024 au Mardi 25 Juin 2024.

Article 4: La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par l'entreprise SARL HAUBERT Karl.

Article 5: La facturation des deux panneaux d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 8.00 € par panneau et par jour (les panneaux doivent être mis 48H avant la date de l'intervention).

La facturation de l'occupation du domaine public pour le stationnement se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2.60 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m². Un titre de recette sera émis et présenté à : SARL LES TROIS MATELOTS représentée par sa gérante Madame Marine VANIER – 32 route de Louviers – 27400 HONDOUVILLE (SIRET : 983 167 529 00012).

Article 6: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7: Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 05 Juin 2024 Pour le Maire par délégation Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.